

ALERTE MÉTÉOROLOGIQUE

VIGILANCE ORANGE

Date : 28/07/2026 Heure : 17h00
Météo-France a classé le département du Doubs en VIGILANCE ORANGE à partir du mercredi 29 juillet 2026 à 12h00 en raison de la possibilité d'occurrence, dans les prochaines 24 heures, du phénomène suivant :
☒ canicule

Mesdames et Messieurs les maires,

Météo-France a classé le département du Doubs en **vigilance météorologique orange**, à compter du mercredi 29 juillet 2026 à 12h00.

Dans le cadre du plan ORSEC « gestion sanitaire d'une vague de chaleur », les services de l'État assurent la coordination des actions engagées pour faire face à cet épisode caniculaire. Des points de situation réguliers sont notamment organisés avec le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, les services d'incendie et de secours, l'Agence régionale de santé (ARS), la direction départementale des territoires ainsi que la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP).

Compte tenu de la situation météorologique et des températures à nouveau en forte hausse sur les prochains jours, je suis amené à nouveau à vous demander de renforcer votre vigilance à l'égard des publics les plus fragiles et exposés : personnes sans domicile, travailleurs, personnes âgées, habitants de logements mal isolés, sportifs de plein air, jeunes enfants et enfants accueillis en centres de loisirs.

J'attire votre attention sur la nécessité de faciliter l'accès aux piscines et aux espaces de baignade, en étendant leurs horaires d'ouverture et, lorsque cela est possible, en prévoyant un accès gratuit. Il est également recommandé d'étendre les horaires d'ouverture des parcs et espaces verts.

Concernant les demandes d'aménagements horaires pour les chantiers de BTP, il est demandé une souplesse dans l'examen des demandes de dérogation qui émaneraient des entreprises pour la période caniculaire.

Les organisateurs de manifestation de plein air de diverses natures (festives, sportives, culturelles...) devront veiller à mettre en œuvre les mesures appropriées et le cas échéant à reporter la manifestation ou avancer les horaires de manifestation.

De manière plus générale, je vous remercie :

– de mettre en œuvre les mesures de vigilance et d'accompagnement adaptées : contact avec les personnes identifiées en s'appuyant notamment sur le registre nominatif communal des personnes vulnérables, organisation d'un accueil dans des locaux rafraîchis...

– de relayer les mesures informatives et les consignes de comportements à la population (documents ci-joints, visuels pouvant être affichés ou transmis à la population).

Je vous remercie de transmettre à la préfecture chaque jour, avant 16h00 :

- toutes tensions ou difficultés particulières rencontrées, dont sur le public fragile et ou vulnérable :

- uniquement si vous avez mis en place des mesures spécifiques : un bilan des mesures prises chaque jour notamment des actions d'assistance aux personnes isolées avec éventuellement recours ou non du registre communal, des contacts pris avec associations agréées de sécurité civile, du centre d'appel dédié, du déclenchement ou mise en veille des PCA/PCC/PCS par courriel à l'adresse suivante : pref-defense-protection-civile@doubs.gouv.fr.

Enfin, les prévisions météorologiques font état d'un risque de phénomène orageux en fin de semaine. Il est donc recommandé de suivre attentivement l'évolution de la situation. L'ensemble des informations actualisées et des consignes sera disponible sur le site internet de la préfecture : www.doubs.gouv.fr.

Vous pouvez vous tenir informés de l'évolution de l'événement en consultant les répenseurs téléphoniques de Météo France (08 99 71 02 25), du service gratuit Vigilance Météo France (05 67 22 95 00) et le site internet www.meteo.fr.

En outre, le Premier ministre a rappelé, dans un courrier du 2 juillet 2026, qu'il convenait d'intensifier les dispositifs de protection en facilitant l'accès à des locaux rafraîchis pendant les heures les plus chaudes de la journée pour l'ensemble de la population, et tout particulièrement pour les personnes vulnérables et isolées. Cette démarche passe notamment par la mobilisation des registres communaux nominatifs et le recensement des listes existantes dans les plans communaux de sauvegarde (PCS).

Si votre commune dispose de tels lieux rafraîchis, il vous appartient d'en informer les services de la préfecture à l'adresse suivante : pref-defense-protection-civile@doubs.gouv.fr.

Cordialement

Pour le Préfet du Doubs,
Sur ordre du membre du corps préfectoral de permanence,
L'agent d'astreinte du SIDPC,

MESSAGE D'ALERTE MIS EN LIGNE SUR LE SITE DE LA PRÉFECTURE DU DOUBS